

USAGES AUTORISÉS															
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble					
		Isolé		Jumelé		En rangée									
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment						R,1							
		Minimum		2		1									
		Maximum													
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée													
H2		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble					
		Minimum													
		Maximum													
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble					
		par établissement			par bâtiment										
C1	Services administratifs							R,1							
C3	Lieu de rassemblement														
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités						Localisation		Projet d'ensemble					
		par établissement			par bâtiment										
C10	Établissement hôtelier														
C11	Résidence de tourisme														
C12	Auberge de jeunesse														
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						Localisation		Projet d'ensemble					
		par établissement			par bâtiment										
C20	Restaurant							R,1							
C21	Débit d'alcool							R							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type		%		Localisation									
		Souterrain		100											
C30	Stationnement et poste de taxi														
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble					
		par établissement			par bâtiment										
P1	Équipement culturel et patrimonial														
P3	Établissement d'éducation et de formation														
P4	Établissement d'éducation post-secondaire														
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble					
		par établissement			par bâtiment										
I1	Industrie de haute technologie														
I2	Industrie artisanale							R,1							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE															
R1	Parc														
USAGES PARTICULIERS															
Usage associé :		La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223 Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224 Un logement est associé à certains usages - article 194 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225													
Usage contingenté :		La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 25 mètres - article 299													
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85													
		Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain													
BÂTIMENT PRINCIPAL															
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements							
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +		3 ch. ou + ou 105m ² ou +					
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m											
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière		POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément	
										35 %		5 m ² /log			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher						Nombre de logements à l'hectare							
		Vente au détail			Administration			Minimal		Maximal					
		Par établissement		Par bâtiment	Par bâtiment										
CV*	1	A	a	4400 m ²				65 log/ha							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340													
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES															
TYPE		Urbain dense													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585													

GESTION DES DROITS ACQUIS
USAGE DÉROGATOIRE
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899
ENSEIGNE
TYPE
Type 6 Commercial
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507
Protection des arbres en milieu urbain - article 702
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766
Localisation d'un café-terrasse - article 554